

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 28 MARS 2024 Délibération n°26_28-03-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 22/03/2024 Lieu de la séance : LE TEMPLE-DE-BRETAGNE Date de la séance : 28/03/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 26 Procurations : 9 Absent : 1 Nombre de votants : 35
Absents excusés ayant donné procuration à : M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER N. FLAURAUD pouvoir à J. TATARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : S. PASCO Rapporteur : M. LEJEUNE
Absent excusé : A. JOGUET	

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2023-2025 AVEC LES PEP ATLANTIQUE-ANJOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n° 15_08_12_2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec les PEP Atlantique-Anjou,

Vu la délibération n° 25_30_03-23 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec les PEP Atlantique-Anjou pour la reprise ses activités enfance jeunesse du club des Marsupilamis à Prinquiau,

Situation

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Les PEP Atlantique Anjou a été établi afin de poursuivre et de déterminer les moyens et les conditions de mise en œuvre des actions enfance jeunesse en lieu et place du Club des Marsupilamis dès le 1^{er} mai 2023.

Pour l'année 2023 la contribution financière était calculée sur 8 mois pour ce qui concernait l'activité de Prinquiau.

L'avenant n°2 ci-annexé précise le montant de la subvention 2024 calculée pour l'année complète y compris pour les activités gérées sur la commune de Prinquiau. Cet avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu du budget prévisionnel de l'Association présenté en décembre 2023 à la Communauté de communes, pour les actions menées sur les communes de Campbon, La Chapelle-Launay, Prinquiau et Quilly sur l'année complète, cette dernière contribuera à hauteur de 419 106 €

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec les PEP Atlantique Anjou, ci-annexé,
- ☛ DE VALIDER le montant de la contribution financière à verser aux PEP, soit 419 106 € conformément aux modalités indiquées dans l'article 4 de la convention,
- ☛ D'AUTORISER le président à rendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 29 mars 2024

Sandrine PASCO
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05 AVR 2024
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 05 AVR 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU